



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC**

Date de la convocation

11 Décembre 2019

- Séance du 18 Décembre 2019 -

Aujourd'hui Mercredi 18 Décembre Deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Jean DUPONT, Claude BARRIERE, Ghyslaine GUIGNARD, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christine PONCELET, Michel ROUHET, Denis LASTIESAS, Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET, Valérie TAILLIEU, Christine CORNET, Elodie GARCIA, Christian FORASTE.

Frédéric KLOTZ.

Monsieur DECAUDIN est représenté par Monsieur MAU,
Monsieur COUEPEL est représenté par Madame CORNET,
Madame POMIES est représentée par Madame JEGOU,
Monsieur LARRUE est représenté par Madame BEZAC,
Madame BERNARDIS est représentée par Monsieur LASTIESAS,
Monsieur SAUVAGE est représenté par Monsieur KLOTZ.

Excusés : Monsieur PAGNAC Romain
Madame HERBO Marina

Absents : Madame LEPELLETIER Christèle
Monsieur LE TERRIER Nicolas

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Josette JEGOU

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 NOVEMBRE 2019

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2019, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur le Maire

RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 BUDGET GENERAL

Le Débat d'Orientations Budgétaires est inscrit dans la Loi ATR (Loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II « de la démocratie locale » chapitre 1^{er} « de l'information des habitants sur les affaires locales ».

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen.

Ce document est élaboré à partir des éléments disponibles, le Projet de Loi de Finance 2020 présenté en Conseil des Ministres et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

D'autre part, et conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus d'une simple prise d'acte de la part du Conseil Municipal. Il concerne le budget principal de la Commune

Il porte sur les grandes lignes directrices de la politique municipale en matière de fonctionnement des services municipaux, notamment ce qui concerne l'état du personnel, la gestion de la dette et la présentation des ratios classiques, mais aussi sur les grands investissements projetés pour l'exercice 2020.

Cette année, en raison du renouvellement électoral de mars 2020, le budget primitif 2020 sera voté dès le mois de janvier afin de permettre le fonctionnement de la Commune, donc sans reprise des résultats antérieurs. Dès lors que les résultats de l'exercice 2019 seront connus et arrêtés par le vote du Compte Administratif 2019, il sera procédé au vote d'un Budget Supplémentaire qui constatera les résultats.

Il vous est proposé, après avoir abordé le contexte économique et financier national dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget, de fixer les orientations à retenir afin de répondre au mieux à l'attente des Pianais.

Seront successivement examinés :

- 1 - Le contexte économique et financier national
Les impacts de la Loi de Finances sur les finances locales
- 2 - Les orientations pour la Commune pour l'exercice 2020 pour le Budget Principal.

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

.../...

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Il vous est donc proposé d'adopter ce Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 pour le Budget Principal.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

Votes : Pour : 23

Abstention : 2 Monsieur KLOTZ, Monsieur SAUVAGE.

Absent : 4

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

ETAT DES REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE AU TITRE DES SINISTRES ET CONTENTIEUX POUR 2019

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que l'Autorité Délibérante doit statuer sur l'état des remboursements de sinistre par le biais du ou des contrats d'assurance de la Commune.

Dans cet esprit, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les remboursements suivants.

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'assurance VILLASUR contracté par la Commune du Pian-Médoc auprès de la compagnie GROUPAMA,

Vu les sinistres et contentieux déclarés par la Commune du Pian-Médoc,

Il est fait état des remboursements suivants au titre de l'exercice 2019 :

Sinistre	Date	Nature du sinistre ou contentieux	Remboursement
Parc de la Mairie	14/01/2019	Remboursement panneaux basket extérieur	1 523.98 €
Parc de la Mairie	04/02/2019	Vandalisme clôture Terrain de Foot	1 184.56 €
Groupe scolaire Les Airials	11/02/2019	Remboursement franchise vol d'ordinateurs portables	2 452.10 €
Parc de la Mairie	11/02/2019	Remboursement franchise panneaux basket extérieur	100,00 €
Ecole Elémentaire du Bourg	20/02/2019	Vandalisme – Remplacement 18 vitrages	5 492.33 €
Bibliothèque	19/07/2019	Dégâts des eaux	1239.18 €
Portail Ecole	24/09/2019	Remboursement franchise suite au recours	288,00 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur le Maire

ACTUALISATION TARIFAIRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'EXERCICE 2020

Dans le but de concilier à la fois liberté d'expression par le moyen de publicité, d'enseignes ou pré enseignes tout en assurant la protection de notre cadre de vie contre la prolifération excessive de dispositifs publicitaires, la Commune s'est engagée dans la mise en place d'un Règlement Local de Publicité.

Conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C, le législateur a fait évoluer les dispositions fiscales en matière de dispositifs de publicité commerciale.

C'est ainsi que les taxes sur les emplacements publicitaires, sur les enseignes et pré enseignes lumineuses et sur les véhicules commerciaux ont été fondées en un seule et même taxe dénommée « Taxe sur La Publicité Extérieure » (TLPE).

Cette taxe est facultative, mais s'applique **de fait** dans les communes, ou les intercommunalités, qui possédaient déjà une des trois taxes citées plus haut antérieurement au 01 janvier 2009. C'est le cas de la commune du Pian Médoc dont le Conseil Municipal avait institué la taxe sur les emplacements et dispositifs publicitaires. La nouvelle circulaire s'applique donc de fait.

La TLPE frappe, **sans distinction ni exonération**, à la fois les enseignes lumineuses ou non, les pré enseignes lumineuses ou non et les dispositifs publicitaires numériques on non (article L. 2333-7 du CGCT).

La Commune du Pian Médoc a fait le choix d'appliquer les tarifs dits de droit commun prévus par la circulaire qu'il convient d'actualiser chaque année.

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C,

Vu l'arrêté fixant le coefficient d'actualisation de la TLPE pour l'exercice 2020 à + 1,6 % (chiffre INSEE),

Il convient donc d'actualiser les tarifs 2020 (Source INSEE).

Types de supports	Tarif 2016/m2	Tarif 2017/m2	Tarif 2018/m2	Tarif 2019/m2	Tarif 2020/m2
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique inférieur à 50 m2	15,36 €	15,39 €	15,48 €	15,66 €	15,91 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique inférieur à 50 m2	46,08 €	46,17€	46,44€	46,99 €	47,74 €
Enseignes supérieures à 7 m2 et inférieures à 12 m2	15,36 €	15,39 €	15,48 €	15,66 €	15,91 €
Enseignes supérieures à 12 m2 et inférieures à 50 m2	30,72 €	30,78 €	31,96 €	32,34 €	32,85 €
Enseignes supérieures à 50 m2	61,46 €	61,58 €	61,95 €	62,69 €	63,69 €

Il vous est donc proposé d'appliquer les tarifs de TLPE susvisés pour l'exercice 2020.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN COLLEGE ENTRE LA COMMUNE DU PIAN-MEDOC, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC ESTUAIRE » ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Par délibérations en date du 11 septembre 2017 et 28 juin 2018, le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de l'édification sur la Commune du Pian-Médoc d'un collège, Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) d'une capacité d'environ 800 élèves, et ce dans le cadre du plan « Collège Ambition 2024 ».

L'emprise foncière ainsi retenue, de propriété communale, est la parcelle BS 76, d'une contenance totale de 90 737 m², dont 34 551 m² en zone 2 AU et 56 186 m² en zone naturelle.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2019 a entériné la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme visant à modifier le zonage de la partie classée en 2 AU de la parcelle en UG, permettant ainsi l'implantation du collège.

Cette emprise foncière nécessaire à l'édification du futur collège doit être cédée gratuitement par la Commune du Pian-Médoc au Département de la Gironde.

Par ailleurs, afin de pouvoir desservir ce futur collège à l'horizon de la rentrée scolaire 2022, plusieurs aménagements d'infrastructures sont indispensables, et notamment les adductions aux réseaux divers ou les accès.

La Commune du Pian-Médoc a également sollicité auprès du Département la prise en compte de certaines spécificités dans le programme, notamment afin que certaines associations puissent utiliser des espaces spécifiques en dehors des heures de fonctionnement du collège (hauteur du gymnase, création de locaux de stockage...).

Il convient donc que le Département de la Gironde, la Commune du Pian-Médoc et la Communauté de Communes, compétente en matière d'eau et d'assainissement, puissent conventionner afin de préciser les modalités d'application relatives aux questions foncières, de viabilisation, de mutualisation de financement et de subventionnement.

Vu les délibérations du Département en date du 11 septembre 2017 et du 28 juin 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune du Pian-Médoc d'accueillir un collège à l'horizon de la rentrée scolaire 2022,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la construction d'un collège fournie en annexe avec Monsieur le Président du Département de la Gironde et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur le Maire

PROJET DE COLLEGE - DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES PAR LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – AUTORISATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Collège Ambition porté par le Département de la Gironde, la commune doit accueillir un nouvel équipement sis au Luget sur la parcelle BS 76 dont la livraison est prévue en septembre 2022.

La maîtrise d'ouvrage du collège sera assurée par le Département de la Gironde.

Bien qu'à terme l'emprise foncière soit rétrocédée au Département, la commune demeure propriétaire des parcelles concernées.

C'est pourquoi le Département a saisi par courrier la commune afin d'être autorisé à déposer tous dossiers permettant la mise en œuvre opérationnelle du projet : dépôt du permis de construire ou d'aménager, le cas échéant, et de toutes autorisations connexes au titre de législations particulières (autorisation environnementale unique, dossier de déclaration ou d'autorisation relative à la loi sur l'eau, défrichement...).

Attendu ce qui précède,

Et Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017.57.CD du 11 septembre 2017 portant approbation du Plan exceptionnel 'collège Ambition 2024',

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017.58.CD du 11 septembre 2017 portant mise en œuvre du Plan exceptionnel 'collège Ambition 2024' - Mesures d'application concernant 6 collèges ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018.38.CD du 28 juin 2018 portant mise en œuvre du Plan exceptionnel 'collège Ambition 2024' - Mesures d'application concernant 5 collèges

Vu la Convention de partenariat relative à la construction d'un collège entre le Département de la Gironde et la Commune du Pian Médoc

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code forestier et notamment ses articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de Région du 7 octobre 2003 réglementant les défrichements ;

Vu le courrier du Conseil Départemental sollicitant l'autorisation de déposer tous dossiers d'autorisation permettant l'édification du futur collège,

.../...

Il vous est proposé :

- > D'autoriser le Département de la Gironde ou son mandataire à déposer toutes demandes d'autorisation administrative nécessaires à l'édification du futur collège qu'elles relèvent du code de l'urbanisme ou de législations connexes (code de l'environnement, code forestier...)
- > D'autoriser le Département de la Gironde à conduire toutes études complémentaires qui seraient nécessaires au dépôt de ces autorisations.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION N°4 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC ESTUAIRE »

La loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, poursuit les objectifs de clarification et de rationalisation de l'organisation territoriale.

A ce titre, elle opère un réaménagement des compétences attribuées par la Loi aux collectivités afin de donner plus de lisibilité dans l'action publique.

Dans cette logique de réaffirmation de la Commune comme socle essentiel de la Gouvernance territoriale, la Loi NOTRe renforce les structures intercommunales en fixant un nouveau seuil minimum de 15 000 habitants et en les dotant de compétences nouvelles. L'objectif est de permettre au bloc communal de bénéficier de structures dont la taille et les attributions permettent d'optimiser l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Le Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 a décidé d'apporter les modifications suivantes :

- Nouvelle hiérarchisation des compétences obligatoires par groupe de compétences ;
- Nouvelle rédaction des intitulés conformément à leur rédaction dans ce même article ;
- Pour les groupes de compétences obligatoires, suppression des commentaires dès lors que l'exercice de cette compétence est intégral ;
- En matière de compétence GEMAPI, seuls les items 1,2,5 et 8 doivent être considérés comme relevant de cette compétence obligatoire ;
- Les autres items de la GEMAPI doivent être considérés comme des compétences facultatives ;
- Les compétences « eau et assainissement » deviennent des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 et disparaissent donc des compétences facultatives ;
- La compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines » est supprimée ;
- La compétence « défense incendie » devient une compétence facultative.

Cette modification de statuts a été transmise aux Communes membres le 18 octobre 2019.

En application de l'article 68-1 de la Loi NOTRe, les communautés de communes doivent se mettre en conformité avec cette évolution législative, et les communes membres disposent d'un délai de 3 mois afin de délibérer.

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Médoc Estuaire n° 2016-2909-67 en date du 29/09/2016, n°2016-0112-80 en date du 1^{er} décembre 2016, n°2017-2311-103 en date du 23 novembre 2017, n°2018-2806-77 en date du 28 juin 2018 et n°2019-2609-84 en date du 26 septembre 2019,

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes tels que précédemment explicités.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur le Maire

RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 25

Absent : 4

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur le Maire

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC ESTUAIRE »

La Commune a été destinataire du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » pour l'exercice 2018.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être communiqué pour examen aux collectivités territoriales membres.

Il convient d'en informer le Conseil Municipal et de mettre ce rapport à la disposition des administrés.

Vu la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » (document consultable en Mairie – secrétariat général).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2014.

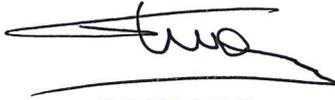
Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de Septembre à Décembre 2019.

1. Marché de travaux – Création Pôle culturel – Avenant N° 2 au Lot N°2 – Gros Œuvre - Autorisation
2. Marché de travaux – Création Pôle culturel – Avenant N° 1 au Lot N°5 – Etanchéité - Autorisation
3. Marché de travaux – Création Pôle culturel – Avenant N° 1 au Lot N°6 – Menuiseries extérieures - Autorisation
4. Marché de travaux – Création Pôle culturel – Avenant N° 2 au Lot N°7 – Menuiseries intérieures - Autorisation
5. Marché de travaux – Création Pôle culturel – Avenant N° 1 au Lot N°8 – Plâtrerie - Autorisation
6. Marché de travaux – Création Pôle culturel – Avenant N° 1 au Lot N°11 – Electricité - Autorisation
7. Marché de travaux – Création Pôle culturel – Avenant N° 1 au Lot N°12 – Chauffage – Plomberie - Sanitaires - Autorisation
8. Marché de travaux – Création Pôle culturel – Avenant N° 1 au Lot N°1 – VRD Espaces verts - Autorisation
9. Marché de travaux – Création Pôle culturel – Avenant N° 1 au Lot N°10 – Peinture – Autorisation
10. Marché de travaux – Création Pôle culturel – Avenant N° 1 au Lot N°3 – Charpente Métallique – Autorisation
11. Marché de travaux – Enfouissement des réseaux Rue Pasteur – Tranches 2 et 3 Autorisation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Le Maire,



DIDIER MAU.



La Secrétaire de Séance,



JOSETTE JEGOU.